

EGLISE SAINT-LEONARD  
RESTAURATION PARTIELLE DE L'EGLISE

RÈGLEMENT DE LA  
CONSULTATION

12/05/2026

NATURE DE L'OPÉRATION

Eglise Saint-Léonard  
Restauration partielle

MAÎTRISE DE L'OUVRAGE

COMMUNE DE NOYAL CHATILLON SUR SEICHE

3 rue de la Mairie  
35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE

MAÎTRISE D'ŒUVRE

Mandataire  
YLEX ARCHITECTURE  
Architecte du patrimoine  
107 rue du 10<sup>ème</sup> régiment d'artillerie / 22100 DINAN

RC

Date et heure limites de  
réception des offres :

Le 12/06/2026 à 12:00



## TABLE DES MATIÈRES

1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES .....	3
2.	OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
2.1.	Objet du marché.....	4
3.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
3.1.	DÉcomposition de la consultation .....	4
3.2.	NOMENCLATURE .....	4
3.3.	DÉlai de validité des offres.....	4
3.4.	DurÉE du marché - dÉlai d'exÉcution.....	4
3.5.	Forme juridique de l'attributaire.....	5
3.6.	Variantes et PSE .....	5
3.6.1.	Variantes facultatives.....	5
3.6.2.	Prestation Supplémentaire Eventuelle .....	5
4.	DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
4.1.	Contenu du dossier de consultation.....	5
4.2.	Mise À disposition du dossier de consultation par voie Électronique .....	6
4.3.	Modification de dÉtail au dossier de consultation.....	6
4.4.	Visite des lieux.....	6
5.	PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES.....	6
5.1.	Documents À produire.....	6
5.2.	Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
5.2.1.	Transmission électronique .....	9
5.2.2.	Transmission sous support papier.....	9
6.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	10
6.1	SÉlection des candidatureS.....	10
6.2	Attribution des marchés .....	10
6.2.1	Validation des candidatures.....	10
6.2.2	Jugement des offres .....	10
	<u>Barème de notation pour les critères valeur technique :</u> .....	11
6.3	Suite À donner À la consultation - NÉgociation.....	12
7.	CLAUSe DE SOUS-TRAITANCE .....	12
8.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....	13

## 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNE DE NOYAL CHATILLON SUR SEICHE 3 rue de la Mairie 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE Tél : 02 99 05 20 08 Mail : <a href="mailto:nathalie.chotard@ville-noyal-chatillon.fr">nathalie.chotard@ville-noyal-chatillon.fr</a>
MAITRISE D'ŒUVRE	
ARCHITECTE DU PATRIMOINE	YLEX ARCHITECTURE, Architectes du patrimoine 107 rue du 10 <sup>ème</sup> régiment d'artillerie - 22100 DINAN Tél : 02 96 39 03 40 Mail : <a href="mailto:contact@ylexarchitecture.fr">contact@ylexarchitecture.fr</a>
ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION	Cabinet DAMIEN BOURRY 67 bd Winston Churchill 72000 LE MANS Tél : 02 43 76 59 07 / 06 78 42 38 81 Mail : <a href="mailto:contact.cabbourry@gmail.com">contact.cabbourry@gmail.com</a>
BUREAU D'ETUDES FLUIDES	ECIE 3 rue Augustin Beauverger Centre commercial la Forairie 35300 FOUGERES Tél : 02 99 94 92 12 / 06 81 94 54 59 Mail : <a href="mailto:contact@ecie.fr">contact@ecie.fr</a>
CONTROLE TECHNIQUE	BTP Consultants 10 rue Léo Lagrange ZAC de la Conterie 2 35131 CHARTRES DE BRETAGNE Tél : 02 99 78 88 70 Mail : <a href="mailto:adm.35@btp-consultants.fr">adm.35@btp-consultants.fr</a>
COORDONNATEUR SPS	COBATI ZA du Hil 19 rue de la Bintinais 35230 NOYAL-CHATILLON SUR SEICHE Tél : 02 99 77 23 20 / 06 31 52 82 72 Mail : <a href="mailto:contact35@cobati.bzh">contact35@cobati.bzh</a>

## 2. OBJET DE LA CONSULTATION

### 2.1. OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation concerne la première phase d'intervention visant à la restauration partielle de l'église Saint-Léonard, située au 46 ter rue du Gué, sur la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, en Ille-et-Vilaine (35).

Les travaux portent sur l'assainissement de la crypte, installation d'un paratonnerre, l'aménagement des abords et la mise en accessibilité de l'édifice.

Procédure de passation :

Procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 3.1. DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Les travaux font l'objet de 3 lots séparés :

LOT 1 : Maçonnerie Pierre de Taille

LOT 2 : Couverture

LOT 3 : Electricité

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

### 3.2. NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45000000-7	Travaux de construction

Lot(s)	Code principal	Description
1	45262512-3	Maçonnerie de pierres de taille
2	45261212-3	Travaux couverture ardoise
3	45311200-2	Travaux d'installations électriques

### 3.3. DÉLAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 3.4. DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAI D'EXÉCUTION

Durée du marché :

Le marché débute à compter de sa date de notification et s'achève à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Délai d'exécution des travaux :

**Le délai d'exécution des prestations global maximum est fixé à 9 mois,**

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 4ème trimestre 2026

A compter de l'ordre de service de démarrage.

Ce délai comprend les périodes de préparation (1 mois), de replis et nettoyage, les congés, jours fériés et ponts.

### 3.5. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 51-VI-1 du Code des marchés publics.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

### 3.6. VARIANTES ET PSE

#### 3.6.1. Variantes facultatives

Les variantes sont acceptées mais ne seront prises en compte que si elles sont inscrites à l'acte d'engagement. *Celles-ci devront être accompagnées d'une décomposition de prix détaillée et d'un descriptif des travaux auquel sera jointe toute documentation technique permettant d'apprécier la proposition.*

Le candidat devra obligatoirement répondre sur la solution de base, sous peine de voir son offre rejetée.

#### 3.6.2. Prestation Supplémentaire Eventuelle

Le présent marché présente une Prestation Supplémentaire Eventuelle décrite dans le CCTP du lot 3.

## 4. DOSSIER DE CONSULTATION

### 4.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Règlement de la consultation (RC)
- Acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Cadre de Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) – lots 1, 2 et 03, à compléter par le candidat
- Bordereau de Prix Unitaires (BPU) – lot 01 à compléter par le candidat
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour chaque lot
- Avant-métré pour les lots 1, 2 et 3
- Calendrier d'exécution prévisionnel
- Plans architectes- PGC
- Rapport – 2023-dpb 330
- 1091 (DIAG DT)

#### 4.2. MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique : <https://marches.megalix.bretagne.bzh> : MP-2026-10.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

#### 4.3. MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

#### 4.4. VISITE DES LIEUX

La remise des offres est subordonnée à la visite des lieux d'exécution du marché.

Toute entreprise soumissionnaire n'ayant pas réalisée de visite du site avant remise de son offre sera exclue de la procédure de la consultation, son offre étant alors déclarée irrecevable.

Merci de consulter les services techniques de la mairie pour l'organisation des visites :

Tel : 02 99 05 12 73

Mail : [Services.techniques@ville-noyal-chatillon.fr](mailto:Services.techniques@ville-noyal-chatillon.fr).

Une attestation de présence sera remise à l'issue de la visite.

### 5. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

#### 5.1. DOCUMENTS À PRODUIRE

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

**PIECES DE LA CANDIDATURE** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

**Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Lettre de candidature (DC1) par laquelle le candidat atteste sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. Habilitation du mandataire par ses cotraitants.	Non
Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2) concernant : - La capacité économique et financière de l'entreprise (chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles),	Non

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les références professionnelles : liste des principales réalisations effectuées au cours des cinq dernières années, similaires à l'opération objet de la présente consultation (opérations effectuées sur édifices patrimoniaux avec emploi de matériaux et pratique de travaux similaires), avec indication du montant, de la durée et du destinataire de l'ouvrage. Cette liste peut être appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin).</li> <li>- La capacité technique de l'entreprise : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.</li> </ul>	
Le document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat	<b>Oui</b>
Copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire : si le candidat a été admis au redressement judiciaire, il doit justifier qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché à intervenir.	<b>Non</b>
Attestations d'Assurances en cours de validité (Responsabilité Civile et décennale) garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés pendant l'exécution des prestations. Les attestations d'assurances devront être valides à la date d'ouverture du chantier.	<b>Non</b>

**Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :**

Lot	Désignation	Libellés
01	Maçonnerie- Pierre de taille	Qualibat 2183
01	Restaurateur de décors peints	-
02	Couverture	Qualibat 3193
03	Electricité	Qualifelec

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**Le candidat devra au minimum produire la liste des sous-traitants envisagés et les qualifications dont ils disposent.**

Conformément aux dispositions des articles R.2143-13 et R.2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve :

- que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1. d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2. d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit

- ou qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats peuvent également transmettre les attestations qui leur seront demandées s'ils remportent le marché :

Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois. Afin de permettre au pouvoir adjudicateur de vérifier l'exactitude des informations figurant dans l'attestation, les candidats communiqueront le code de sécurité correspondant à cette attestation.

Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus

Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés, mentionnée à l'article L. 5214-1 du même code

Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L.241-1 du Code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du Code des assurances

Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 attestant de l'absence de cas d'exclusion de la procédure de passation des marchés publics ;

Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

### **PIECES DE L'OFFRE :**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ou Bordereau de Prix Unitaires (BPU) selon cadre joint au dossier de consultation. <i>Le candidat fournira obligatoirement une version PDF de la DPGF, ainsi que la version modifiable en format Excel.</i>	Oui
Mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. <b>Attention : une offre ne présentant pas de mémoire technique sera déclarée irrégulière sans possibilité de régularisation.</b>	Non
Planning prévisionnel détaillant les temps d'intervention prévus par tâches	Non
Les fiches techniques des matériaux et matériels mis en œuvre pour le chantier (si les produits ou matériels proposés par le candidat sont strictement identiques aux spécifications techniques formulées dans le CCTP, la production d'une liste comportant les références des produits et matériels proposés est suffisante)	Non
Un relevé d'identité bancaire	Non
Une attestation de visite du site	Oui

La signature électronique du marché public intervient à l'achèvement de la procédure. Toutefois, le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre.

Le candidat retenu s'engage à s'équiper d'un certificat électronique et à signer électroniquement, au plus tard lors de l'attribution, les pièces du marché conformément aux tableaux du présent article et aux dispositions de l'article relatif aux conditions d'envoi et de remise des offres ci-après.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de fournir l'ensemble des éléments constituant leur Offre tels que décrits ci-dessus. Toute Offre incomplète sera immédiatement écartée.

Toute offre ne comportant pas la DPGF et le BPU dûment remplis demandés sera déclarée irrégulière par l'Acheteur.

Les Candidats ne sont pas autorisés à modifier, même subsidiairement, et sous peine de non-conformité de leur Offre, les dispositions contenues dans le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières.

En cas de Co-traitance, chaque Co-traitant devra transmettre les documents précités.

L'offre technique du candidat attributaire sera contractualisée au moment de la conclusion du marché public. Le mémoire à produire à produire au stade de l'offre ne sert pas seulement à départager les concurrents et à choisir la meilleure offre : elle engage son auteur et lie les parties pour toute l'exécution du marché.

Certaines pièces mentionnées à l'acte d'engagement valent acceptation du candidat dès lors que le candidat a signé l'acte d'engagement. C'est le cas notamment pour le CCAP, le CCTP, l'ensemble des plans. Il n'est donc pas nécessaire de les joindre à l'offre.

## 5.2. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 5.2.1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.megalisbretagne.org/MP-2026-10>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

La signature électronique des documents n'est pas admise dans le cadre de cette consultation.

La signature du contrat par l'attributaire sera manuscrite.

### 5.2.2. Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier est interdite.

## 6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 6.1 SÉLECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours, afin de régulariser leur dossier.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'exclure de la procédure de passation du marché les personnes qui, au cours des trois années précédant l'engagement de la présente consultation, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

### 6.2 ATTRIBUTION DES MARCHÉS

#### 6.2.1 Validation des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

De façon générale, il sera tenu compte de la qualification professionnelle, de la technicité et de l'expérience des entreprises dans l'analyse des candidatures. Les candidats devront en outre produire des références générales et des références en lien avec l'opération.

Les critères intervenant pour la validation des candidatures sont :

- 1-Garanties et capacités techniques et financières
- 2-Références professionnelles

#### 6.2.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Pour chaque lot, les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées comme anormalement basses sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 points
2-Valeur technique	60 points

- 1- Précisions sur le critère Prix des prestations (40 points) :

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère est la suivante :

**Note = 40 x Montant de l'offre financièrement la plus avantageuse / Montant de l'offre étudiée.**

Un classement sera réalisé en tenant compte uniquement des offres de base.

Un autre classement sera réalisé en tenant compte du montant de la ou des variante(s) qu'il est envisagé de retenir.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

2- Précisions sur le critère Valeur technique (60 points) :

La méthode utilisée pour la notation de la Valeur technique, appréciée notamment au regard du mémoire technique, sera jugée à partir des sous-critères suivants :

La valeur technique sera jugée à partir des sous-critères suivants :

Sous-critères	Noté sur	Coefficient multiplicateur	Soit un total de
Moyens humains spécifiques que le candidat mettra en œuvre pour la réalisation des travaux	5	2,4	12 points
Pertinence de la note méthodologique figurant dans le mémoire technique (mode opératoire envisagé pour réaliser le chantier dans les délais, méthode et moyens mis en œuvre pour répondre au niveau de finition et de qualité exigé, temps d'intervention et effectifs prévus par phases)	5	6	30 points
Précision des offres (indication des modèles et des caractéristiques des matériaux utilisés, fiches techniques)	5	1,2	6 points
Procédures de sécurité propres au chantier et mesures prises pour la réalisation des travaux sur le domaine public (protections, organisation des livraisons, ...)	5	1,2	6 points
Mesures environnementales : dispositions prévues pour réduire les nuisances, diminuer et gérer les déchets de chantier, nettoyer le chantier et ses abords, maîtriser les consommations	5	1,2	6 points
Soit un total de :			60 points

Barème de notation pour les critères valeur technique :

Le barème de notation sera le suivant : chaque sous-critère étant dans un premier temps noté sur 5, la note obtenue est ensuite affectée d'un coefficient multiplicateur pour obtenir une note sur 30, 12 ou 6 points, la note totale étant de 60 points maximum :

Barème appliqué à l'ensemble des sous-critères		Sous-critère noté sur 30	Sous-critère noté sur 12	Sous-critère noté sur 6
Appréciation	Note sur 5	Note /30 après application d'un coef. de 6	Note /12 après application d'un coef. de 2,4	Note /6 après application d'un coef. de 1,2

Excellent	5	30	12	6
Supérieur	4	24	9,6	4,8
Adéquat	3	18	7,2	3,6
Passable	2	12	4,8	2,4
Insuffisant	1	6	2,4	1,2

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à régulariser son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la DPGF, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

La signature de l'acte d'engagement vaudra acceptation de toutes les autres pièces du marché (CCAP, CCTP, DPGF, mémoire technique, pièces graphiques et autres documents techniques listés à l'article 4 de ce présent règlement de la consultation).

### 6.3 SUITE À DONNER À LA CONSULTATION - NÉGOCIATION

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le Pouvoir Adjudicateur, celui-ci pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles dans la limite de 4 candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Conformément à la spécificité de la procédure adaptée, la négociation au titre du présent marché demeure facultative, l'acheteur se réservant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation prendra la forme d'une procédure écrite par e-mail via le profil acheteur.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre.

A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat ayant proposé l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse, sur la base des critères annoncés ci-dessus.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## 7. CLAUSE DE SOUS-TRAITANCE

### Paiement des cotraitants et des sous-traitants :

#### Acceptation des sous-traitants :

L'Entrepreneur peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son Marché, à condition d'avoir obtenu de la personne responsable du Marché l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance dans les formes et selon les modalités prévues dans cet article.

La demande sera faite **avant la signature du Marché** au moyen du formulaire annexé à l'Acte d'Engagement (1 formulaire par sous - traitant).

L'Entrepreneur doit remettre à la personne responsable du marché la déclaration (en 2 exemplaires) de chaque sous-traitant attestant qu'il ne tombe sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi 52.401 du 14 avril 1952.

Aucun sous-traitant ne peut être accepté sans avoir justifié qu'il a contracté une assurance garantissant sa responsabilité vis-à-vis des tiers.

**Répartition des paiements :**

L'Acte d'Engagement indique ce qui doit être réglé :

- à l'Entrepreneur titulaire et éventuellement aux sous-traitants

ou

- à l'Entrepreneur mandataire, ses co-traitants et éventuellement aux sous-traitants.

## 8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.megalisbretagne.org/MP-2026-10>. Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

**Procédures de recours :**

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal Administratif de Rennes**  
**Hôtel de Bizien**  
**3 Contour de la Motte**  
**35044 RENNES CEDEX CS 44416**  
**Tél : 02 23 21 28 28**  
**Télécopie : 02 99 63 56 84**  
**Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr**

**Adresse internet (U.R.L) :** <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

FIN DU DOCUMENT